

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2026/2027

ACCUEIL DE LOISIRS 3/17 ans

PREAMBULE

« Le CLC est une association d'éducation populaire qui a pour but de développer et d'organiser des activités culturelles, éducatives, sociales et de loisirs. (Article 2 et 3 des statuts). L'association CLC s'inscrit pleinement dans les principes de l'éducation populaire et de la laïcité en valorisant notamment l'apprentissage de la socialisation, la promotion de la citoyenneté, de la solidarité, du respect de l'autre et de la tolérance vis-à-vis des différences et des convictions de chacun. »

I - CADRE D'INTERVENTION

Le projet de l'association CLC consiste à agir pour l'intérêt général des habitants du territoire et à favoriser une cohésion sociale en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux, scolaires, culturels, éducatifs, associatifs.

L'association CLC est liée à la commune d'Eybens par des conventions d'objectifs depuis 1981.

L'association CLC respecte les objectifs fixés par l'équipe municipale et les directives spécifiques de la Caisse d'Allocations Familiales et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en matière d'accueil de loisirs et d'encadrement éducatif.

L'association CLC garantit une dimension éducative et un cadre sécurisé et sécurisant pour l'ensemble des mineurs accueillis.

II - LES AXES PRINCIPAUX DU PROJET PEDAGOGIQUE

Les objectifs pédagogiques de l'accueil de loisirs visent à :

- Respecter le rythme et l'individualité de chacun,
- Favoriser l'autonomie de chaque enfant,
- Développer les liens avec les familles et favoriser leur implication au fonctionnement l'accueil de loisirs,
- Favoriser l'ouverture culturelle
- Sensibiliser les enfants à la prise en compte de leur environnement.

L'Intégralité du projet pédagogique est consultable sur place.

III - FONCTIONNEMENT / ACTIVITES

- L'inscription d'un enfant au sein de l'Accueil de Loisirs 3/17 ans implique l'acceptation de la participation de l'enfant aux activités proposées.
- Les propositions d'activités peuvent varier en fonction du choix du public, des effectifs, des conditions climatiques ou des opportunités d'animation.
- Les enfants sont accueillis dans des locaux agréés par les services de la Protection Maternelle et Infantile et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Tous les parents auront accès aux lieux de vie de leur(s) enfant(s), sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et des périodes de repos.
- Nous organisons des visites permettant de faciliter l'adaptation de votre enfant et de découvrir l'accueil collectif de loisirs (sur rendez-vous).

IV - PERSONNEL / ENCADREMENT

- L'équipe pédagogique de l'Accueil de Loisirs 3/17 ans est composée de salariés permanents de l'association et d'animateurs volontaires recrutés en fonction de l'effectif des enfants accueillis, à raison de :
 - Un animateur pour 8 enfants maximum de 3 à 6 ans
 - Un animateur pour 12 enfants maximum de plus de 6 ans
- Conformément à la réglementation, l'équipe présente est composée d'au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent, 30% maximum d'animateurs en cours de formation BAFA (c'est à dire ayant déjà effectué au moins le 1er stage théorique BAFA), et 20% maximum d'animateurs non diplômés.
- Pour la mise en place d'activités spécifiques, l'accueil de loisirs peut faire appel à des intervenants extérieurs.

V - REGLES ET MODALITES RELATIVES

LA SECURITE

- Pour des raisons de sécurité, l'arrivée et le départ des enfants et des jeunes doivent être signalés auprès des équipes d'animation.
- **Il est demandé à tous de respecter les horaires d'accueil.** Le CLC se réserve le droit de modifier les horaires d'accueil en fonction de certaines sorties à l'extérieur (spectacle, cinéma, sorties journées, ...).
- **Une autorisation parentale est obligatoire** lorsque les enfants ne sont pas récupérés par l'un des deux parents. Une pièce d'identité sera demandée à la personne mandatée. La personne mandatée pour récupérer un enfant doit être âgée d'au moins 14 ans.
- Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs 3/11 ans ne peuvent en aucun cas partir seuls.
- Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs 12/17 ans ou l'accueil libre peuvent partir seuls.

EN MATIERE DE SANTE / DE MALADIE / D'ACCIDENT / DE SITUATION D'URGENCE

- **Aucun enfant ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire ni autorisation de soins**
- **Un enfant fiévreux ne peut être accepté à l'Accueil de Loisirs.** Les parents sont priés de signaler les problèmes de santé lors de l'inscription
- **En cas d'allergie ou d'intolérance**, fournir impérativement un certificat médical avec précautions à prendre et conduite à tenir.
- **Traitement médical** : il est demandé aux familles de prévoir si possible un traitement à administrer le matin et le soir. Pour un enfant dont le traitement doit être pris au sein de l'accueil de loisirs, la famille doit fournir l'ordonnance avec les médicaments.

En cas de maladie survenant dans la journée : les parents sont prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Au cas où ils ne peuvent se rendre disponibles rapidement, les parents seront informés que la direction de l'accueil de loisirs, représentant l'association CLC, sollicitera l'intervention d'un médecin. La consultation est aux frais des parents. Ces derniers s'engagent à rembourser les dépenses pharmaceutiques et médicales engagées par l'association.

- **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** : La mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé est nécessaire si une attention particulière doit être portée à l'accueil et à la prise en charge de l'enfant en matière de soins, d'alimentation ou de tout autre point indiqué par la famille.
- **En cas de maladie contagieuse**, les durées d'éviction sont les suivantes :
 - Oreillons : 8 jours
 - Rougeole, scarlatine, rubéole, bronchiolite : 5 jours
 - Muguet, impétigo, herpès : 4 jours
 - Conjonctivite : l'enfant ne sera accepté qu'en cours de traitement (collyre)

Dans tous les cas de maladie contagieuse, les familles doivent informer l'accueil dans les 24 heures en vue d'une information générale aux familles.

- **En cas d'accident** : Les secours seront appelés en premier. Sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche. Si c'est le cas, un membre de l'équipe partira avec l'enfant.

Les parents seront informés de l'accident dès l'arrivée des secours, du déroulement et du lieu de la prise en charge. Une déclaration d'accident sera effectuée auprès de l'assurance du CLC (MAIF)

MESURES DISCIPLINAIRES

La sanction éducative ne se limite pas à un acte de punition mais constitue un véritable outil pédagogique visant à responsabiliser l'enfant et à lui faire comprendre les conséquences de ses actes, sans le stigmatiser.

Types de comportements inacceptables :

Bagarre, départ non autorisé, insultes, propos à caractère discriminatoire ou contraires aux principes de laïcité, propos racistes ou sexistes, violences physiques, verbales ou sexuelles, harcèlement, utilisation inadaptée du téléphone portable, dégradation du matériel, non-respect des personnes et du matériel... (liste non exhaustive)

Mesures à mettre en place :

Systématiquement : Echange avec l'enfant ou le jeune, les parents dans le cadre d'un entretien contradictoire. Le(s) parent(s) peuvent être contacté(s) pour récupérer l'enfant, le jeune concerné y compris en cas de sortie.

En fonction de la gravité des faits, une sanction éducative est mise en place :

- Mesures de réparation
- Autre sanction éducative
- Renvoi temporaire ou définitif

Selon les circonstances et la gravité des faits, le paiement de la journée ne sera pas remboursé.

ALIMENTATION

➤ **Pour l'Accueil de loisirs des 3/17 ans avec inscription :**

- Les repas sont préparés par une société de restauration et livrés tous les jours en liaison froide. Nous proposons deux possibilités de repas, à préciser lors de l'inscription et de la constitution du dossier : "avec viande" ou "sans viande".
- Les goûters sont fournis par l'association.

VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS

- Il est vivement conseillé d'habiller votre enfant de vêtements pratiques, peu salissants et adaptés aux activités et à la météo.
- Pour les 3/4 ans : munir les enfants d'un trousseau de rechange.
- **L'utilisation des téléphones portables, objets connectés et consoles de jeux est interdite pour les 3/11. Concernant les 12/17 ans, des règles sont mises en place.**
- Le CLC se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'objets personnels (téléphone, montre, bijoux, vêtements, MP3, jeux vidéo, lunettes...). Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas entreposer à l'intérieur des bâtiments des vélos, des trottinettes...

VI - MODALITES D'INSCRIPTION

Les enfants peuvent être accueillis avant 3 ans révolus dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.

Les enfants peuvent être accueillis uniquement avec un dossier complet et une inscription sur les périodes souhaitées.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Les Inscriptions administratives** se font au Centre Loisirs et Culture
- 27 rue Victor Hugo – 38320 Eybens / Tel: 04.76.24.22.32.
- L'Accueil du secrétariat est ouvert : lundi : de 13h30 à 18h15 / mardi : de 13h30 à 18h15
mercredi : de 10h à 12h et de 13h30 à 18h15 / jeudi : de 13h30 à 18h15 / vendredi : fermé.

❖ Documents à fournir lors de la première inscription :

- Carnet de santé ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur,
- N° allocataire CAF,
- Quotient familial de moins de 3 mois ou le dernier avis d'imposition ou non-imposition de l'année 2026 sur les revenus 2025,
- Une copie de l'attestation pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire,
- Attestation d'assurance extra et périscolaire 2026/2027,
- Copie de décision de justice (le cas échéant),
- Fiche de renseignements et d'autorisations.

❖ **Validité des dossiers** : de septembre à août.

INSCRIPTIONS / RESERVATIONS

Les réservations peuvent se faire auprès du secrétariat ou en ligne sur l'Espace Famille.

TARIFS / FACTURATION / PAIEMENT

- L'adhésion à l'association est obligatoire. Les règlements doivent être à jour pour toute nouvelle demande d'inscription.
- Les tarifs de l'Accueil de Loisirs 3/17 ans sont adaptés au quotient familial pour les Eybinois et les extérieurs. Le CLC a signé une convention avec la CAF lui autorisant l'accès au service "Mon compte partenaire" afin de consulter le quotient familial des allocataires. En cas de changement de quotient familial, l'application du nouveau QF rentre en vigueur pour les prochaines facturations. Aucune rétroactivité ne sera appliquée. Si aucun des justificatifs demandés au titre du calcul du quotient familial n'est présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Pour l'accueil de loisirs 3/17 ans, à partir du deuxième enfant inscrit simultanément en journée complète, la famille bénéficiera d'une réduction de 15%.
- Les paiements s'effectuent auprès du secrétariat de l'association soit par chèque à l'ordre du Centre Loisirs et Culture, soit en espèces, soit en CESU, soit par chèques vacances, soit par carte bancaire, ou sur l'Espace Famille.
 - Pour les mercredis : facturation en fin de mois, envoyée par mail.
- Pour les vacances scolaires ou les séjours : règlement à l'inscription. Concernant les vacances d'été, possibilité de règlement en 3 fois.
En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat.
- L'accès à l'accueil libre 12/17 ans se fait librement, aux horaires définis, après paiement de la cotisation de 5€.

ANNULATION / ABSENCE / REMBOURSEMENTS

- Les annulations peuvent se faire au plus tard **1 semaine avant la date concernée au secrétariat pour les mercredis et les petites vacances, 2 semaines avant la date concernée pour les vacances d'été**, par téléphone au 04 76 24 22 32, par mail à accueil@clc-asso.fr ou sur l'Espace Famille
- Toute absence pour raison de santé doit être justifiée par un certificat médical. Il devra être transmis au secrétariat du CLC dans **les 48h suivant le premier jour d'absence**.
- Les remboursements éventuels se font au plus tard une semaine après la fin de la période de vacances concernée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.
- Seuls les règlements en carte bancaire, espèces ou chèques bancaire peuvent faire l'objet d'un remboursement. Les règlements par ANCV ou CESU donnent lieu à un avoir utilisable pendant l'année civile en cours uniquement
- Toute période annulée hors délai et sans justificatif médical sera facturée.
- Le dépassement des horaires concernant le départ d'un enfant pourra amener l'association à appliquer une pénalité financière correspondant au montant d'une demi-journée d'accueil.